

Publié le **21/09/2023**

DECISION N° 44-2023 : Automatisation des accès du cimetière communal
EETP - DELPLANQUE

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°76-2020 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU la nécessité de confier à des prestataires extérieurs les travaux d'automatisation des accès du cimetière communal ;

VU la consultation de plusieurs prestataires ;

CONSIDERANT la proposition financière et technique de l'entreprise **EETP** – 1050 Chemin des Repenties – 13810 Eygalières pour les travaux de VRD et terrassements qui apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT la proposition financière et technique de l'entreprise **DELPLANQUE** – 20 Lotissement Saint Roch – 13440 Cabannes pour la fourniture et installation du système d'automatisation des accès qui apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition financière et technique de l'entreprise **EETP** pour les travaux de VRD et terrassements pour un montant global et forfaitaire de 7 305.00 euros HT ;

D'ACCEPTER la proposition financière et technique de l'entreprise **DELPLANQUE** pour la fourniture et l'installation du système d'automatisation des accès pour un montant global et forfaitaire de 10 136.10 euros HT ;

DE PRECISER que le montant global et forfaitaire de l'opération d'automatisation des accès du cimetière communal s'élève à 17 441.10 euros HT ;

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 24 août 2023

Le Maire,
Gilles MOURGUES





Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.